

e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

Infos Ligue

Comment régler les arbitres officiels

Challenge Dynamique

Procèsverbaux

Commissions

CDA** Football à Effectif Réduit

Futsal/Football Diversifié

Organisation des Championnats & Coupes

Statuts & Règlements

Calendriers

Annexes

Tous en bleu pour l'USCL

Formation CFI en 4 étapes

Location Véhicules

A Consulter sur Footclub

Discipline

Sanctions





Egalement Consultable sur notre site internet http:// districtvaldemarne.fff.fr/ documents/

MEDAILLES DISRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (bulletin en annexe du journal) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution:

- Posséder une licence dirigeant(e)
- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2025 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

1/4 de Finale Coupe Nationale FUTSAL



Samedi 29 Mars 2025 à 16h00

Champigny futsal / KB Futsal

(Gymnase Auguste Delaune à Champigny/marne)

Venez nombreux encourager nos équipes Val de Marnaise!!

ANS (Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE PSF 2025 (Projets Sportifs Fédéraux)



La campagne ANS-FFF dans le cadre du dispositif « Projets Sportifs Fédéraux » débute ce 24 mars. Si vous n'avez pas pu assister au webinaire organisé par La FFF, vous pourrez trouver le replay en cliquant ici = https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/

fff lettre cadrage clubs ans 2025-1.pdf

La fiche pratique, reprenant les conditions d'éligibilité et de financement, est téléchargeable ici = https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/2025/03/fff lettre cadrage clubs ans 2025-1.pdf

Nous attirons votre attention sur la date butoir de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso, **qui est fixée au 30 avril 2025.**

Nous vous rappelons également que lors de la saisie de votre dossier, il vous sera demandé de renseigner un code de subvention : pour les clubs de la LPIFF, ce code est le 1126.

Il est indispensable de mettre à jour votre Compte Asso avant de déposer une demande.

La Ligue (direction@paris-idf.fff.fr) et les Districts se tiennent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Edition N° 708 du Jeudi 27 Mars 2025

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les PROCES-VERBAUX peuvent être consultés sur notre SITE INTERNET,

<u>chaque jeudi après-midi</u>: https://districtvaldemarne.fff.fr

*Documents & * Procès-Verbaux

DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

Pour les IMPOTS 2024 (Déclaration 2025)

-Toutes les informations à l'intérieur du journal-

INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements (même si la réponse est négative).

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions. COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY!!

FAIR-PLAY

Etabli au 21/11/2024 sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
COM ARCUEIL	22		BANN ZAMMI	5	
CRETEIL AC	35	1	BRY FC	12	
BOISSY FC	26		CAUDACIENNE ES	5	
CHEVILLY LARUE ELAN	27		CHARENTON CAP	3	
FONTENAY SOUS BOIS	16		LIMEIL BREVANNES AJ	8	
ASF LE PERREUX	34	1	PHARE ZARZISSIEN	6	
HAY LES ROSES CA	30	1	SANTENY SSL	16	
MAROLLES FC	23		VILLENEUVE AFC	10	
ORMESSON US	17		VITRY ES	14	
THIAIS FC	19				
VILLENEUVE ABLON US	40	2			
VILLENEUVE AFC	25				
VITRY ES	34	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CS	26		AS ZENAGA DE FIGUIG	12	
BRY FC	29		CRETEIL AC	12	
CHAMPIGNY FC	23		CACHAN COC	15	
GENTILLY AC	26		MOLDAVIE FC	20	
KREMLIN BICETRE CSA	31	1	VITRY FC 94 ACADEMIE	17	
LIMEIL BREVANNES AJ	21		ST MANDE FC	11	
NOGENT FC	30	1	IVRY US	10	
RUNGIS US	20		VAL DE FONTENAY	13	
VGA ST MAUR	37	1	VALENTON FA	12	
SUCY FC	20				
VILLIERS ES	31	1			
VITRY CA	29				

Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

<u>Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques</u> : vous pourrez déduire <u>jusqu'à 66% des dons annuels,</u> retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

<u>Bénévoles concernés</u>

Membres <u>bénévoles</u> de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les

EbFr@Orting4shbirs708mpage18rden55

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative) **02 « MODELE FRAIS ENGAGES »** 03 « CERFA 11580-03"

20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévus à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

- -Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.
- -Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football - Rubrique Clubs -Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk

TUTO

https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf

INFO CLUB

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

Via cette URL: https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179 clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance:

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

- -Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- -Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
- -De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...) E-FOOT 94 N° 708 Page 4 de 55 -De faire doublon pour les changements via Footclubs et boite mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail: cfaer94@amail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

MARS	6	13	20	27	
AVRIL	3	10	17	24	
MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 <i>(férié)</i>
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24		
İ			(Spécial Calendriers)		

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs: Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI!

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

Tournois Clubs

20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix

aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : \c° 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50 E-FOOT 94 N° 708 Page 5 de 5 de 5 de 75 de

La 4ème édition de la Yellow'Cup! Ce tournoi International U12-U13

La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F Contact : 06.65669421 ou yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com

<u>US BOMPAS</u> organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin 2025

P Ariège

Contact: **** 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025, Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13 Contact: Maxime GRADES: 07.61.60.12.18 Fanny LAVOT: 06.14.21.68.66Alain LEFRANC: 06.67.36.08.79

Parienté Avocats

ASSOCIATIONS SPORTIVES: Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS!**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- Le devoir de vigilance
- Le devoir de diligence



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE: carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS:

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé.** Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

Parienté Avocats 7bis rue de l'Aqueduc 75010 Paris.

Journée Nationale des Bénévoles 2025



Nous invitons les clubs du Val de Marne à proposer **1 ou 2 dirigeants ou dirigeantes** bénévoles qu'ils souhaitent récompenser et qui ont contribués à véhiculer les valeurs de sportivité et de respect dans la pratique de notre passion commune, lors de la Journée Nationale des Bénévoles qui se **déroulera sur 2 jours les 24 & 25 Mai 2025.**

CRITERES:

-Pour participer à la journée des Bénévoles, il faut être <u>majeur</u> au jour de l'évènement, **licencié FFF** et dirigeant depuis <u>au moins</u> 7 ans

Merci de nous communiquer le nom de ces personnes (la réponse doit nous parvenir au plus tard 15 Avril 2025 – Bulletin d'inscription ci-dessous)

Attention: Les réponses seront traitées par ordre d'arrivée (11 places disponibles).

Un courrier de confirmation sera adressé avec toutes les modalités aux clubs retenus après le 1^{er} Mai 2025.

<u>Cette traditionnelle Journée des Bénévoles se déroulera donc en 2 temps comme suit (à titre indicatif) :</u>

Samedi 24 mai 2025:

- Ouverture des portes du Stade de France à 16h
- Finale de la Coupe Gambardella CA à 17h
- Finale de la Coupe de France à 21h

Dimanche 25 mai 2025:

- Ouverture des portes de la Seine musicale à 11h15
- Discours à 11h45
- Début du déjeuner à 12h00
- Départ des délégations à 16h30

Nota: Cette invitation est valable pour les deux journées et ne peut être dissociée.

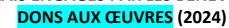
Nous vous remercions de bien vouloir compléter le bulletin ci-dessous avant le 15 Avril 2025 à nous renvoyer par mail à secratariait@districtvaldemarne.fff.fr:

NOM			
PRENOM			
Assistera	OUI	NON	

CLUB:.....

NOM			
PRENOM			
Assistera	OUI	NON	

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES»



Sur les IMPOTS 2025



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024 case 7UF de la

déclaration

3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

<u>Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques</u> : vous pourrez déduire <u>jusqu'à 66% des dons annuels,</u> retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0, 697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir:

*Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un <u>modèle fixé réglementairement</u> (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les <u>dons</u> de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

<u>Plafonnement :</u> Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) <u>peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.</u>

FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE

(Articles 200.5 du Code Général des Impôts)

Par M et Mme			•••
Adresse :			
Code Postal:	Ville :		
Nom du Club ou Asso	ociation (1): Pour la décla	as le cadre de l'objet de l'Association aration 2025 des revenus de 2024. (à préciser)	(1)
N° Immatriculation du <i>(Joindre copie de la c</i>			

Date Objet		Objet Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement		Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)		
Exemple 07.01.24	Réunion	Champigny		5 Km		

Date	Objet	Nature de la dépense (Indiquer le lieu si déplacement)	Montant ou Nombre de Km (Joindre justificatif si déplacement)
		Nombre total de Km	
		romore total ut IXIII	

Frais de déplacement :

AUTON	MOBILES	Automobile	2:
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :	
3 CV et moins	d x 0,529		W C
4 CV	d x 0,606		X€ (selon les CV de votre véhicule)
5 CV	d x 0,636		
6 CV	d x 0,665		
7 CV et plus	d x 0, 697	=	

 \mathbf{OU}

MO	TOS	MOTOS	
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :	
1 ou 2 CV 3,4 ou 5 CV	1 ou 2 CV 3,4 ou 5 CV	X € (selon les CV de votre véhicule)	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	=	

OU

MOTOS Distance (d) jusqu'à 3 000 km	SCOOTERS Nombre total de Km:
d x 0,315	X 0,315 €)
	=

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :	
Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à l	
en tant que don à (1) <mark>à compléter</mark>	
<mark>Fait à</mark> lele.	Signature:

(1) Nom du Club ou de l'Association



Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse: N° Rue
Objet:
Objet .
Cochez la case concernée (1):
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du// publié au Journal officiel du/ ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du//
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
Fondation d'entreprise
Oeuvre ou organisme d'intérêt général
Musée de France
☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
Agence nationale de la recherche (ANR)
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
Autre organisme :

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

	Do	nateur		
Nom:		Prénoms :		
Adresse :				
Code postal C				
Le bénéficiaire reconnaît avo	oir reçu au titre des dons et	versements ouvrant dr	oit à réduction d'impô	ot, la somme de :
Somme en toutes lettres :				
Date du versement ou du de	on :/			
Le bénéficiaire certifie sur l prévue à l'article (3) : 2		versements qu'il reço 238 bis du CGI		réduction d'impô V bis A du CGI
Forme du don :				
Acte authentique	Acte sous seing privé	☐ Déclaration	on de don manuel	Autres
Nature du don :				
Numéraire [Titres de sociétés cotés	Autres (4))	
En cas de don en numéraire	e, mode de versement du	don:		
Remise d'espèces	Chèque	☐ Virement	, prélèvement, carte ba	ancaire
de l'une des catégories d'organ Il est rappelé que la délivrance dispositions de l'article 1740 a ces documents.	cocher une ou plusieurs cases. , en application de l'article L. 80 nismes mentionnées aux articles e irrégulière de reçus fiscaux par A du code général des impôts, à nus ou de produits ; frais engagés	200 et 238 bis du code géne l'organisme bénéficiaire es une amende fiscale égale	éral des impôts. st susceptible de donner lie à 25 % des sommes indûn	eu, en application de nent mentionnées su
			Date et signatur	re
			/	



COMMENT REGLER LES ARBITRES OFFICIELS ?



SAISON 2024 & 2025

PROCESS:

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison Il est applicable dès la **1**ère **journée de Championnat.**

<u>Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le</u> District :

•	Seni	ors	D1.	D2.	D3
	30111	U 13	UI,	<i>u</i> ,	

- Féminins D1
- U18 D1
- U16 D1

• U15 D1

- U14 D1
- CDM D1
- FUTSAL D1 et D2

SAUF

Ce dispositif ne concerne pas les matchs de « COUPES 94 » et « DEMANDES EXCEPTIONNELES DES CLUBS »

Les clubs doivent régler directement le ou les Arbitre(s) le jour de la rencontre par chèque ou espèces.

POUR LES CLUBS:

Le 1^{er} prélèvement sera effectué aux alentours du 20 Septembre 2024, (le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai - soit au total 9 prélèvements)

Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la

saison. (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

POUR LES ARBITRES:

<u>Le 1^{er} virement sera effectué aux alentours du 25 Octobre 2024 (puis tous les 25 de chaque mois)</u>

<u>Le mois de JUIN étant la régularisation = total des désignations réelles de la saison.</u> (Le District effectuera soit un « Remboursement » soit un « Prélèvement » sur vos comptes bancaires.). Un courrier vous sera envoyé après la dernière journée de championnat pour vous en informer.

Attention!! vérifier la FMI et remonter toutes absences des arbitres la semaine qui suit avant le jeudi 12h00

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre officiel & le Club recevant. Chaque partie conservera un exemplaire comme justificatif.

INFORMATIONS SANCTIONS NOVEMBRE 2024 à FEVRIER 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif: Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- -Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif: propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif: Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = *Motif : Coup de pied volontaire* à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matchs fermes de suspension = Motif: propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matchs fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.

Une diffusion mensuelle des sanctions prisent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est PÉDAGOGIQUE.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT.**

AU DELA D'UNE SEVÉRITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER « RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.



PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

2 actions ou plus = 20 pts 1 action = 10 pts 0 action = 0

Les 5 premiers =

Récompenses: 10 clubs

-es o premiers – Malle pédagogique : <u>600 euros</u> Du 6 ème au 10 ème = Malle pédagogique : 300 euros Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

Réalisé = 5 pts Non réalisé = 0

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

60 pts =30 57 à 59=20 50 à 5 Moins de 50=0

FORMATION

Modules suivis – 2 pts Certification passée – 4pts Certification réussie – Plus 2 pts

MAXI: 35 pts

F-FOOT 94 N° 708 Page 18 de 5

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2024 - 2025 Challenge Jean Jacques Combal

Challenge Club Foot animation

Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +

Diagnostic Actions PEF

Label

Formation Dirigeants et animateurs

TOTAL POINTS Maxi 100

CLASSEMENT AU 20 MARS 25	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi 35 pts	
MANDEFO	20	40	•	20	40	Г

CLASSEMENT AU 20 MARS 25	PIS	PIS	P13	PIS	35 pts	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLE, IUIE U.S.	10	0	0	0	8	18
F FAAT A	4 Nii 7€	8 Page			4	
CHAMPIGNY F.C. 94 E-FOOTS	4 Ni 70	8 Page	9 de 5	D 0	4	14



DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs SAISON 2024 /2025

Remise à l'Assemblée Générale du District 94 (Octobre 2025)

Je soussigné(e):
Président(e) du Club:
SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE DISTRICT POUR :
Nom:
PRÉNOM:
Adresse:
Date de Naissance :
LICENCE DIRIGEANT N°:
DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :
RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :
RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF):
JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :
BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires
ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze
VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent
OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille (1) ENTOURER LA MENTION UTILE EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE
<u> </u>
EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE D'ARGENT
EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL _ _ _ _
A
SIGNATURE ET CACHET DU CLUR



CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024



Les Formulaires

Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « Formulaires Club » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur Footclubs (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Lique Régionale, seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme!



Cliquez ici pour retrouver les différents formulaires!



Comme chaque année, la Ligue de Paris Île-de-France de Football recrute pour son service « Licences » des saisonniers pour les mois de Septembre & Octobre 2024

Merci de bien vouloir transmettre un CV et une lettre de motivation par mail à l'attention de Ludovic Eouzan l'adresse suivante leouzan@paris-idf.fff.fr







Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

	- Attestation sur l'honneur (nouveau modèle en PJ)		
DEMANDE	-Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)		
D'AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	-PV de l'Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l'association)		
	-Statuts de l'association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.		
	- Attestation sur l'honneur (nouveau modèle en PJ)		
	-Récépissé de déclaration de <u>création</u> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de</u> <u>modification)</u>		
FUSION-CREATION	-PV de l'Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l'association)		
(Article 39 des RG FFF)	-Statuts de l'association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u> .		
	- PV de l'Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution		
FUSION- ABSORPTION	-PV de l'Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)		
(Article 39 des RG FFF)	- PV de l'Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion- absorption		
CHANGEMENT DE			
TITRE	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture		
(Article 36 des RG FFF)	necepisse de déclaration de modification en Freiecture		
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D'UN CLUB OMNISPORT	PV d'AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépen- dance + récépissé de création en Préfecture		





Crédit & Mutuel

GENERALI

Procès-Verbaux

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION / MEDIATION / EDUCATION

Procès-verbal N°8 Réunion du jeudi 20 mars 2025



Animateur: M. Antonio CARRETO

Présents: Mme Martine PASDELOUP, Marie-Thérèse POLICON, MM. Rodolphe MILLET, Jacques LEGUYADER

Michel COUFFIN, Bernard ROCHETTE Assiste: M. Fred GALLONDE (CDA)

MATCHS CLASSES SENSIBLES

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous!

La Commission CDPME est là dans un but préventif, <u>c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs</u>, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football : Les convocations pour l'organisation des matches sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs convoqués :

1ère convocation : Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2nde convocation : Match perdu à l'équipe concernée en cas de non-présentation devant la Commission

DOSSIER(S) D'ORGANISATION DES MATCHES SENSIBLES

N°28406466 - VILLENEUVOISE ANTILLAISE / FRESNES AAS - Match de championnat Anciens / D2-A - (Match reporté à une date ultérieure - jusqu'à nouvel ordre)

RAPPEL!!

Reprise dossier d'organisation du match sensible

La commission reste toujours en attente des informations sollicitées lors de la réunion du 27 février 2025, à savoir :

- L'adresse du stade
- Dates de disponibilités des installations

A titre d'information

Rencontre Anciens / D2 - A à la charge du club de VILLENEUVOISE ANTILLAISE : Arbitre principal, Deux arbitres Assistants, un déléqué et un réfèrent CDPME

Match classé sensible.

N° 29705008 – VITRY CA 1 / SUCY FC 1 U18 D1 du 16/03/2025 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de Sucy FC.

Réception:

Pour le club VITRY CA

M. FOPIANNI J.J. - Président du club

Pour le club de SUCY FC

M. GEORGES L. - Président du club

M. FONDELOT D. – Educateur – Responsable catégorie

La CDPME échanges avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, *le club doit confirmer l'adresse des installations et dates de disponibilités*.

La commission demande au club de VITRY CA de proposer, dans les meilleurs délais, des installations sportives pouvant accueillir cette rencontre,

A titre d'information

Rencontre U18 D1:

A la charge du club de VITRY CA: Arbitre principal,

A la charge du club de SUCY FC : Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME

Match classé sensible.

N° 28266966 – CHOISY LE ROI AS 1 / US IVRY FOOTBALL 1 U16 D1 du 16/03/2025 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de Choisy AS.

Réception:

Pour le club CHOISY AS M HADDAR Y – Réfèrent sécurité Pour le club de IVRY US

M. HAMZA M. - Réfèrent sécurité

M. MULLER P. – Responsables des Educateurs du club

M. MEKADDEM B. - Educateur – Responsable catégorie

La CDPME échanges avec les représentants des clubs, concernant l'organisation des rencontres.

À la suite des échanges avec les représentants des clubs et les membres de la commission, il est défini l'organisation de cette rencontre.

La commission transmet le dossier à la CDA et Commission des délégués pour désignations

A titre d'information

Rencontre U16 D1

A la charge du club de CHOISY AS : Arbitre principal, Deux arbitres Assistants, un délégué et un réfèrent CDPME

Match classé sensible.

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

Réunion Du Mardi 13 Février 2025 Présentiel



<u>Présents</u>: MM. F. GALLONDE (PRESIDENT), MME H. SOUZA, M. J. CORDON-MELO, M. ABED, P. SOREL

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents -absents », la réunion est ouverte à 19h30. L'ordre du jour est le suivant :

- Mails
- Effectifs
- F.IA Session n°4
- Pôle Filière Arbitrage Régional
- Pôle Administratif

MAILS

- -Mail reçu du district du 75, un arbitre formé chez eux rejoint le 94. Il sera accompagné pour son premier match.
- -Mail reçu de Monsieur Zouagha dans lequel il demande à devenir observateur, la CDA ne peut accéder à sa demande.
- -Demande afin de devenir formateur, pour animer une FIA. La CDA ne peut donner suite favorable à sa demande.

EFFECTIFS

Nous comptons 200 arbitres désignables sur un effectif total de de 205. Les arbitres n'ayant pas effectué le QCM seront convoqués pour le faire au District.

Formation Initiale à l'arbitrage : SESSION N°4

Plus de vingt futurs stagiaires sont inscrits pour la prochaine formation initiale.

PÔLE F.A.R

Le prochain Stage FAR aura lieu à Montry dans le District de Seine-et-Marne le samedi 22/02/2024 : ce stage est commun avec le 77 et le 75 . Les prochains stages communs sont prévus le 12/04/2025 dans le District du 75 et 17/05/2025 dans notre District.

PÔLE ADMINISTRATIF

- -Les matchs sensibles, notamment en catégorie U18 seront officiés par des arbitres Senior.
- -Rectification de la décision annoncée pour M. XX, il s'agit d'un manquement au devoir de sa charge pour lequel l'arbitre n'est pas désigné pendant un w-e et non d'un manquement grave.
- -Un total de 543 points de malus a été attribué sur le dernier trimestre pour divers motifs, absences, dont le détail sera adressé individuellement au concernés.
- -Une formation de dirigeants sera organisée au district le 08 Mars de 9h à 13h pour les clubs du Val-de-Marne.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Après un tour de table, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance Hannah SOUZA Le Président Fred GALLONDE

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE

REUNION DU JEUDI 27 FEVRIER 2025 PRESENTIEL



<u>Présents</u>: MM. F. GALLONDE (PRESIDENT), , MME H. SOUZA, J. CORDON-MELO, M. ABED, P.

SOREL, MM. Y. JABRI, A. GONZALEZ, L. PISANU, B. EL HOR, B. FOLTIER

Participent: MM. J. CARLIER, R.MILET

Excusés: M N.SAADA

INTRODUCTION - ORDRE DU JOUR

Après un appel « présents -absents », la réunion est ouverte à 19h30. L'ordre du jour est le suivant :

- Convocations
- Mails
- Effectifs
- Observations
- Section Administrative
- F.IA Session n°4
- Filière Arbitrage Régional
- Formation aux premiers secours
- Accès au portail Bleu, F2000 et validateur rapport
- Formation de niveau 1 8 Mars 2025

CONVOCATIONS

Comparution de Mr XXZ: absence trois matchs: 7/12, 18/01 et 19/01.

-La première désignation de l'arbitre n'apparaissait plus son portail, il en a déduit que sa convocation avait été annulée. Il ne se souvient pas de son absence sur le samedi 18 et avait match le dimanche 19/01.

<u>Décision :</u> Il sera désigné sur les samedis à partir du 1er Mars.

Les deux arbitres convoqués et absents ne sont plus désignables jusqu'à comparution devant la CDA.

MAILS

<u>Mail du club de Créteil</u>: Pour la Cristocup 4 Arbitres ont été demandés à la ligue, l'organisation demande 5 autres arbitres au District pour compléter son effectif.

EFFECTIFS

Nous avons 193 arbitres désignables sur 200, hors stagiaires FIA.

Les arbitres qui n'ont pas renouvelés leur licence vont être contactés pour savoir s'ils voudraient reprendre. Si leur réponse est positive, un QCM leur sera envoyé pour valider leur niveau avant la réintégration.

OBSERVATIONS

Il reste 22 observations à faire : 3 arbitres de D1, 6 arbitres de D2, 7 arbitres de D3, et 6 JAD. Les stagiaires de FIA seront les prochains à être observés.

EFFECTIFS FUTSAL

En D1, 5 Arbitres sont désignables : leurs QCM sont à jour et les observations sont terminées. Pour les D2, 5 arbitres sont désignables et les observations sont à terminer le 21 Mars.

FIA Futsal: 10 nouveaux arbitres ont été validés.

Pour la saison prochaine, 2 candidats ligues seront proposés.

En partenariat avec d'autres districts et l'UNAF une journée type FAR est organisée avec le soutien de l'UNAF. Cette journée sera organisée à Villemomble ou au District le 30 Mars si la première option n'est pas disponible. L'effectif comptera 20 stagiaires et 10 formateurs.

Pour la saison prochaine : il faut envisager 5 montées pour combler les effectifs des arbitre reçus à l'examen de la Ligue.

Des AA de District pour la R3 seront possiblement à proposer.

SECTION ADMINISTRATIVE

Les points de Malus qui seront communiqués fin Mars couvrent la période du 5 décembre au 2 Mars. Des arbitres Seniors seront désignés en priorité sur les Matchs des U18.

Formation Initiale à l'Arbitrage : SESSION N°4

24 nouveaux stagiaires ont été formés avec une immersion sur un match samedi au lieu de dimanche.

FILIERE F.A.R

Stage commun à Montry : 9 de nos candidats ont été présents. La CDA remercie le district du 77 pour son accueil en présence du CTRA.

4 de nos arbitres désignés sur les interdistricts ont fait une bonne impression, dont Ethan et Eden.

FORMATION PREMIERS SECOURS

Une formation est prévue le 08 Mars 2025 pour les arbitres n'ayant pas participé aux sessions précédentes.

ACCES AU PORTAIL BLEU

Attention au respect des délais pour les désignations des arbitres, d'au moins avec 10 jours d'anticipation pour la publication. IL faut éviter de se connecter le mardi après-midi pour faciliter le travail de la section administrative.

POINT UNAF

106 Adhérents. Les accompagnateurs ne jouent pas toujours le jeu donc ce sont les mêmes qui vont sur les matchs.

FORMATION DES EDUCATEURS – 8 MARS 2025

Brahim EL HOR fera la formation des éducateurs et arbitres bénévoles au District.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

<u>-Protocole d'avant match</u> : La CDA rappelle que le respect des horaires et du protocole avant match est primordial et doit être suivi par tous les arbitres.

-La CDA adresse ses condoléances à Farid YOUNSI et se joint à sa douleur dans l'épreuve qu'il traverse.

Après un tour de table, la séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance Hannah SOUZA Le Président Fred GALLONDE

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 25 mars 2025

Présents: Mmes POLICON, Mrs BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel: Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans <u>les 3 dernières journées de Championnat</u> : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

□ D1

> SENIORS:

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
- Ne peuvent être des équipes féminines.
- ➢ FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
- Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

□ D2

- SENIORS : 2 équipes
- JEUNES :
- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
- Foot à effectif réduit :
- 2 équipes (de U8 à U13)
- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
- Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1ere saison.

□ D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes Filles ou Garçons de U8 à U20.

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

POUR INFORMATION

Tous les clubs sont en règle

22 A et B Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

534669 - Marolles FC

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

11.2.2 – Sanction

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1ère saison d'infraction :

-Retroit de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; ce retrait de points est effectuée à la fin de

D3 A et B ERRATUM: Il n'y a pas de clubs en infraction

Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le lundi 21 avril 2025
- Les jeudis 1 8 et 29 mai 2025

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

INFORMATION IMPORTANTE

Le Comité de Direction du District du Val de Marne a décidé de suspendre toutes les rencontres des équipes du club de AVS Orly jusqu'au 5 avril inclus (hors foot animation)

Matchs concernés

Journée du 22/03/2025

Coupe U15F: VGA St Maur FF / AVS Orly

Journée du 23/03/2025

Seniors D4.A: AVS Orly /Gentilly AC 2 Coupe VDM U18: Fontenay US / AVS Orly Coupe VDM U16: Créteil Lusitanos / AVS Orly

Journée du 29/03/2025

U14 D3.A ES Villiers 2 / AVS Orly 2

Journée du 30/03/2025

U16 D2.B AVS Orly 1/ ASCO Cachan 1 U16 D3.B AVS Orly 1 / Créteil AC 1

Journée du 05/04/2025

U14 D3.A AVS Orly 2 / Entente Santeny Mandres

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT

28264290 - VILLENEUVE AFC / CHEVILLY LARUE ELAN 2 séniors D2.A DU 30/03/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 24/03/25.

Accord de la commission pour avancer la rencontre au 27 mars 2025 à 20h30.

28265306 - BRY FC 2 / VILLENEUVE AFC 2 séniors D3.A DU 30/03/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 25/03/25.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28265402 - CACHAN CO ASC 2 / ST MANDE FC 1 séniors D3.A DU 13/04/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 21/03/25. Demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025 à 15h.

29577956 - NOGENT FC 3 / GENERATION TAKTIK SP séniors D4.B DU 30/03/2025

Courriel de Génération Taktik et accords des 2 clubs du 20/03/25. Demande de report. Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 27/04/2025.

28265304 - PHARE ZARZISSIEN / CAUDACIENNE ES Seniors D3.A du 30/03/25

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub). Demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

COUPE SENIORS

CALENDRIER

% FINALE 27 AVRIL
% FINALE 11 MAI
FINALE A DETERMINER

COUPE SENIORS AMITIE

CALENDRIER

1/4 FINALE 27 AVRIL
1/2 FINALE 11 MAI
FINALE A DETERMINER

COUPE ENTREPRISE

CALENDRIER

1/4 FINALE 19 AVRIL
½ FINALE 10 MAI
FINALE A DETERMINER

CHAMPIONNAT CDM

29577060 - BRANCOS DE CRETEIL A 35 / CRETEIL FC MACCABI 35 CDM D1 du 20/04/2025

Courriel de Créteil du 21/03/25. Changement de terrain.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu au stade du Complexe sportif du Val de Marne à ALFORTVILLE.

29577139 - BRANCOS DE CRETEIL A 35 / VILLIERS FRANCO PORT 35 CDM D1 du 25/05/2025

Courriel de Créteil du 21/03/25. Changement de terrain.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu au stade du Complexe sportif du Val de Marne à ALFORTVILLE.

29577085 - BRANCOS DE CRETEIL A 35 / VILLIERS ES 35 CDM D1 du 30/03/2025

Courriel de Créteil du 21/03/25. Pas de terrain (calendrier de début d'année).

Accord de la commission, la rencontre aura lieu à une date ultérieure.

COUPE CDM

CALENDRIER

1/4 FINALE 20 AVRIL
1/2 FINALE 11 MAI
FINALE A DETERMINER

CHAMPIONNAT ANCIENS

28416781 - MELTING SPORT 12 / PARIS LISBONNE C 11 Anciens D3.B DU 06/04/2025

Courriel et accords des 2 clubs (via footclub) du 24/03/25. Demande de report terrain indisponible. Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 27/04/2025 au stade de la Prairie à Choisy le Roi.

29595102 - FC VITRY 94 ACA/ PHARE SP ZARZISSIEN Anciens D4 du 30/03/2025

Courriels et accords des 2 clubs du 21/03/25.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28263954 – BRY FC 12 / US IVRY FOOTBALL 11 Anciens D1 du 30/03/2025

Courriels et accords des 2 clubs du 21/03/25.

Refus de la commission, le 20 avril étant une date de coupe du Val de Marne. La date limite fixée par le District pour le report de cette rencontre est le 06/04/2025.

28406479 - FRESNES AAS / VALENTON ACA Anciens du 30/03/25

Courriels et accords des 2 clubs (via Foot club).

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 01/04/2025 à 20h00.

COUPE ANCIENS

<u>CALENDRIER</u>

1/4 FINALE 20 AVRIL
1/2 FINALE 11 MAI
FINALE A DETERMINER

CHAMPIONNAT +45 ANS

29595529 - FONTENAYSIENNE ENT. 11 / ARRIGHI AS 1 +45 ans Poule C du 30/03/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 24/03/25, demande de report. Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 27/04/2025.

29595530 - ST MAUR VGA 12 / US GENTILLY 1 +45 ans Poule C du 30/03/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 24/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 27/04/2025.

29595322 - APSAP HENRI MONDOR 31 / CHARENTON CAP 41 +45 ans Poule A du 30/03/2025

Courriel de l'Apsap du 21/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre pourra être remise au 06/04/2025, sous réserve de l'accord écrit de CHARENTON CAP

29595532 - CHAMPIGNY FC / DESPORT. IVRY VIMARENCES +45 ans du 30/03/25

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub), demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

COUPE +45 ANS

CALENDRIEF

1/4FINALE 20 AVRIL 1/2 FINALE 11 MAI

FINALE DATE A DETERMINER

CRITERIUM +55 ANS

29671180 - FRESNES AAS 44 / BONNEUIL CSM 41 +55 ans Poule B du 06/04/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 20/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 11/05/2025.

29671148 - CHAMPIGNY FC 94 42 / FRESNES AAS 44 +55 ans Poule B du 20/04/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 20/03/25, demande de report.

Accord de la commission pour le report de la rencontre à une date ultérieure à communiquer au District après accord.

29671163 - CHAMPIGNY FC 94 42 / ORLY AC 32 +55 ans Poule B du 30/03/2025

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub) du 20/03/25, demande de report.

Accord de la commission pour le report de la rencontre à une date ultérieure à communiquer au District après accord.

29670392 - ARRIGHI AS 43 / BRY FC 43 +55 ans Poule A du 30/03/2025

Courriel de Bry du 25/03/25, demande de neutralisation.

Accord de la commission, la rencontre est neutralisée.

DEPARTEMENTALE « FEMININ »

CHAMPIONNAT FEMININES

U15F

520523 - ST MANDE FC U15 F Poule B - deuxième phase

Dérogation horaire, les rencontres à domicile auront lieues à 16h au lieu de 17h

U13F

U11F

520523 – ST MANDE FC U11 F Poule B – deuxième phase

Dérogation horaire, les rencontres à domicile auront lieues à 11h30 au lieu de 10h

53150229 - THIAIS FFC / FONTENAY US U11 F Poule A du 30/03/25

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub), demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

53150259 - SAINT MANDE / THIAIS FFC U11 F Poule B du 30/03/25

Courriel et accords des deux clubs (via Footclub), demande de report. Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

COUPE FEMININES SENIORS

CALENDRIER

1/4 FINALE 26 AVRIL
1/2 FINALE 10 MAI
FINALE A DETERMINER

COUPE FEMININES U15 à 8

CALENDRIER

1/4 FINALE 12 AVRIL
1/2 FINALE 10 MAI
Finale A DETERMINER

Désignation des matchs comptant pour les 1/4 de finale qui auront lieu le 12 AVRIL 2025 à 15 h sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre. L'arbitre est à la charge du Club recevant, paiement le jour du match.

EXEMPT: NEANT.

53260869 - MAISONS ALFORT FC / CHAMPIGNY FC 94 coupe U15 F du 22/03/2025

Courriel de Champigny du 21/03/25.

La commission enregistre le forfait avisé de CHAMPIGNY FC 94, l'équipe de MAISONS ALFORT FC est qualifiée pour la suite de la compétition.

53260863 - TFFC / TFFC 2 coupe U15 F du 22/03/2025

Courriel de Thiais du 21/03/25.

La commission enregistre le forfait avisé de THIAIS FFC 2, l'équipe de THIAIS FC est qualifiée pour la suite de la compétition.

53260864 - VILLEJUIF US / NOGENT FC coupe U15 F du 22/03/2025

Courriel de Villejuif du 19/03/25 (2 matchs même jour).

Accord de la commission, le match est remis au 19/04/2025.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

COUPE U20

CALENDRIER

1/4 FINALE 27 AVRIL
1/2 FINALE 11 MAI
FINALE A DETERMINER

53260812 - GENTILLY AC 21 / FC D'ALFORTVILLE 21 coupe VDM U20 du 23/03/2025

Lecture de la feuille de match.

La commission enregistre le forfait de FC D'ALFORTVILLE, l'équipe de GENTILLY AC est qualifiée pour la suite de la compétition.

53260808 - CHOISY AS / US IVRY FOOTBALL coupe VDM U20 du 23/03/2025

Courriel de Choisy du 20/03/25.

La commission enregistre le forfait avisé de CHOISY AS, l'équipe de US IVRY FOOTBALL est qualifiée pour la suite de la compétition.

53260807 - VAL DE FONTENAY AS 21 / PERREUX AS FRAN 21 coupe VDM U20 du 23/03/2025

La commission enregistre le forfait général de VAL DE FONTENAY AS 21, l'équipe de PERREUX AS FRAN 21 est qualifiée pour la suite de la compétition.

CHAMPIONNAT U18

29594814 - BONNEUIL CSM 2 / VILLENEUVE AFC 2 U18 D3.A du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 25/03/25, demande de report.

Accord de la commission, le match se jouera le 28/03/25 à 19h00.

29705009 - VITRY ES 1 / CHOISY LE ROI AS 1 U18 D1 du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 25/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28266789 - ST MAUR LUSITANOS 2 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 U18 D2.A du 30/03/2025

Courriel de Chevilly EL, du 24/03/25, demande de report.

La rencontre pourra être reportée au 06/04/2025 dernier délai, sous réserve de l'accord écrit de Lusitanos US qui doit parvenir au District avant le 28/03/2025 à 12h.

28266788 - CHAMPIGNY FC 94 1 / VILLENEUVE AFC 1 U18 D2.A du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 24/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28266434 - CACHAN CO ASC 1 / ST MAUR LUSITANOS 1 U18 D1 du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 24/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 02/04/2025 à 19h30.

28266791 - FR LE PERREUX / HAY LES ROSES CA U18 D2.A du 30/03/25

Courriel et accord des deux clubs du 24/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

COUPE U18

CALENDRIER

1/4FINALE 27 AVRIL 1/2FINALE 11 MAI FINALE A DETERMINER

53260451 - US IVRY FOOTBALL 1 / VILLEJUIF US 1 coupe VDM U18 du 23/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 21/03/25, demande de report 2 matchs même jour.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 26/03/2025 à 20h.

CHAMPIONNAT U16

28268657 - THIAIS FC 2 / VALENTON FOOT AC U16 D3.A du 30/03/25

Suite à un report de la finale Départementale du challenge U13 F, changement d'horaire. La Commission fixe la rencontre à 13h00.

28268744 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / HAY LES ROSES CA 1 U16 D3.B du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 24/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28267532 - MAISONS ALFORT FC 2 / VITRY ES 2 U16 D2.A du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 21/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28266971 - VITRY ES 1 / MAISONS ALFORT FC 1 U16 D2.A du 30/03/2025

Courriel et accord des deux clubs du 21/03/25, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28268653 - ENT. SANT MANDRES / ARCUEIL COM U16 D3.A du 30/03/25

Courriel et accord des deux clubs, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

28267533 - VILLENEUVE AFC / BONNEUIL CSM U16 D2.A du 30/03/25

Courriel et accord des deux clubs, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

29622145 - VAL DE FONTENAY 2/ ORMESSON US 2 U16 D4.A du 30/03/25

Courriel et accord des deux clubs, demande de report.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 06/04/2025.

COUPE U16

CALENDRIER

27 AVRIL 1/4 FINALE 1/2 FINALE 11 MAI

FINALE A DETERMINER

COUPE U16 AMITIE

CALENDRIER

1/4 FINALE 27 AVRIL 1/2 FINALE 11 MAI

FINALE A DETERMINER

CHAMPIONNAT U15

COUPE U15

CALENDRIER

½ FINALE **10 MAI FINALE** A DETERMINER

CHAMPIONNAT U14

53176839 - CHAMPIGNY FC 94 2 / CRETEIL LUSIT. FILLE 7 U14 D4.D du 17/05/2025

Courriel et accord des deux clubs du 25/03/25, Changement de date.

Accord de la commission, la rencontre aura lieu le 12/04/2025.

COUPE U14

CALENDRIER

1/4 FINALE 27 AVRIL 1/2 FINALE 10 MAI

FINALE DATE A DETERMINER

COUPE AMITIE U14

CALENDRIER

1/4 FINALE 26 AVRIL ½ FINALE 10 MAI

DATE A DETERMINER FINALE

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

Réunion du lundi 24 mars 2025



Présents: Mme RANSOU Virginie et MM. MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery,

Assiste: M. TAFININE Driss,

<u>Absents excusés</u> Mmes NAZICAL Marie-Ange et URREGO Mariza et MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar,

GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, NOYON Joel.

<u>Ouverture de la Commission</u>: Monsieur Le Président de la COMMISSION, Georges GRESSIEN.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

La commission rappelle :

- Que la F.M.I doit être préparée = La veille des rencontres sous peine de sanctions.
- -Afin que les dossiers soient traités = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.
- -D'indiquer sur tous vos courriers officiels :
- * Le nom du club L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 GROUPE POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
- *1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.
- Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

- Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :

Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District du Val-De-Marne De Football - 131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

- Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :

Les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :

- Récupérez le fichier *Pdf* créer sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- Transférez ce fichier à cfaer94@gmail.com.
- Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 ou HEDI : 01.55.96.11.42.
- Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de Numéro d'affiliation 5...... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

La Commission rappelle que la boite mail utilisée pour le Football d'animation est :

Cfaer94@gmail.com

Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.

U7 / U9

Courrier de MAROLLES F.C. du 21/03/2025

PlateauxU7/U9 du 22/03/2025 à MAROLLES F.C. avec CHEVILLY LA RUE ELAN

Pris note de la demande de report.

Les plateaux sont reportés au 03/05/2025.

Prévenir vos adversaires.

U10 / U11

<u>Les rencontres non-jouées du 15/02/2025 ont été reportées au 29/03/2025. Si vous êtes qualifiées pour le 3éme tour du Challenge U11, celui-ci étant prioritaire, les rencontres seront neutralisées.</u>

Courrier de MAROLLES F.C. du 21/03/2025

UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES/MAROLLES F.C. Criterium Départemental U11-8 du 22/03/2025

Pris note.

Ceci étant, veuillez nous indiquer la catégorie concernée dans vos courriers.

U12 / U13

Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 17/03/2025

FRESNES A.A.S./CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Départemental U13-5 du 15/03/2025

Reprise du dossier:

Considérant que le club de FRESNES A.A.S n'a pas répondu au courriel de la commission du 18/03/2025, le dossier est transmis à la Commission des sages pour suite à donner.

CHALLENGE U11: 3^{ème} Tour du samedi 29 mars 2025

Les poules sont publiées dans FOOTBALL ANIMATION LOISIR.

FESTIVAL U13: 2ème Tour du samedi 8 mars 2025

Lecture des feuilles d'engagement reçues de GFER94, les équipes suivantes sont disqualifiées ou déclarées forfait :

Poule 1: AVENIR SPORTIF D'ORLY 2 (pas de feuille d'engagement de joueurs reçue dans FAL), *amende de 80€* à AVENIR SPORTIF D'ORLY qui sera passée la semaine prochaine.

Poule 4 : VILLEJUIF U.S. 2 (pas de feuille d'engagement de joueurs reçue dans FAL), amende de 80€ à VILLEJUIF U.S qui sera passée la semaine prochaine.

Poule 15: VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 4 déclarée forfait, *amende de 30*€ à VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB qui sera passée la semaine prochaine.

En tenant compte qu'une seule équipe par club peut participer à a finale départementale, les équipes qualifiées sont :

POULES	EQUIPES
11	AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
16	BRY F.C. 1
6	CHARENTON C.A.P. 2
9	CHOISY LE ROI A.S. 8
7	CRETEIL LUSITANOS F. US 2
6	FONTENAY SS/BOIS U.S. 3
13	JOINVILLE R.C. 1
12	RUNGIS U.S. 2
14	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
14	THIAIS F.C. 2
10	U. S. IVRY FOOTBALL 2
4	VILLEJUIF U.S. 2
2	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB 1
9	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 3
16	VINCENNOIS C.O. 1
5	VITRY E.S. 1

COUPE DU VAL DE MARNE : FUTSAL 1^{er} TOUR SAMEDI 15/02 – DIMANCHE 16 /02 - SAMEDI 22/02 et SAMEDI 01/03/2025

Les équipes qualifiées pour le second tour sont :

Poule A:

VSG FUTSAL

BONNEUIL S/MARNE C.S.

Poule B:

KREMLIN BICETRE FUTSAL

VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB

VITRY E.S.

Poule C:

VAL DE FONTENAY AS OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY CRETEIL PALAIS FUTSAL. Poule D:

VINCENNOIS C.O.

KREMLIN BICETRE FUTSAL.

Poule E:

BORDS DE MARNE FUTSAL

BOISSY F.C.

C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL

PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

Poule F:

CRETEIL LUSITANOS F. US

U. S. CRETEIL FUTSAL

SAISON: 2024 - 2025 N°09 - JOURNAL DES AMENDES EN FOOT D'ANIMATION (PV DU 24/03/2025)

N° AFFILIATIONS	NOMS DES CLUBS	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
500004	VITRY C.A.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à VITRY C.A. avec RUNGIS U.S.	15,00€
500012	CHARENTON C.A.P.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à CHARENTON C.A.P. avec SUCY F.C.	15,00€
500012	CHARENTON C.A.P.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à CHARENTON C.A.P. avec SUCY F.C.	15,00€
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à AVENIR SPORTIF D'ORLY avec CHOISY LE ROI A.S.	15,00€
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à AVENIR SPORTIF D'ORLY avec CHOISY LE ROI A.S.	15,00€
500138	VINCENNOIS C.O.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. avec VINCENNOIS C.O.	15,00€
500138	VINCENNOIS C.O.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. avec VINCENNOIS C.O.	15,00 €

500494	FRESNES A.A.S.	Document(s) non-reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB avec FRESNES A.A.S.	15,00€
500494	FRESNES A.A.S.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB avec FRESNES A.A.S.	15,00€
500752	CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à BOISSY F.C. avec CLUB OLYMPIQUE DE CACHAN C.O.C.	15,00€
510665	CHAMPIGNY F.C. 94	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à ATHLETIC CLUB CRETEIL avec CHAMPIGNY F.C. 94	15,00€
512963	THIAIS F.C.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à THIAIS F.C. avec O. CLUB D'IVRY	15,00€
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à CHEVILLY LA RUE ELAN avec PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	15,00€
519839	VILLEJUIF U.S.	Disqualification challenge(s)	Disqualification VILLEJUIF U.S. 2 poule 4 du 08/03/2025	80,00€
519839	VILLEJUIF U.S.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à BOIS L'ABBE AS OUTRE MER avec VILLEJUIF U.S.	15,00€
519839	VILLEJUIF U.S.		PlateauxU9 du 15/03/2025 à BOIS L'ABBE AS OUTRE MER avec VILLEJUIF U.S.	15,00€
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.		avec VINCENNOIS C.O.	15,00€
540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. avec VINCENNOIS C.O.	15,00€
541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à BONNEUIL S/MARNE C.S. avec NOGENT S/MARNE F.C.	15,00€
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à ST MANDE F.C. avec ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	15,00€
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY		Disqualification AVENIR SPORTIF D'ORLY 2 tour poule 1 du 08/03/2025	80,00€
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à VILLECRESNES U. S. avec LIMEIL BREVANNES A.J.	15,00€
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à VILLECRESNES U. S. avec LIMEIL BREVANNES A.J.	15,00€
553004	F. C. MANDRES PERIGNY	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à LUSITANOS ST MAUR U.S. avec F. C. MANDRES PERIGNY	15,00€
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	15,00€
560609	UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à CRETEIL LUSITANOS F. US avec UNION SOLIDAIRE DE JEUNES DE TOUTES ORIGINES	15,00€
560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à KREMLIN BICETRE C.S.A . avec FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	15,00€
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU7 du 15/03/2025 à MAISONS ALFORT F.C. avec ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	15,00€
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	Document(s) non reçu(s)	PlateauxU9 du 15/03/2025 à MAISONS ALFORT F.C. avec ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	15,00€
THIAIS F.C. Document(s) non reçu(s) THIAIS F.C. Document(s) non reçu(s) PlateauxU7 du 15/03/2025 à THIAIS F.C. avec O. CLUB D'IVRY PlateauxU7 du 15/03/2025 à THIAIS F.C. avec O. CLUB D'IVRY PlateauxU7 du 15/03/2025 à THIAIS F.C. avec O. CLUB D'IVRY PlateauxU7 du 15/03/2025 à CHEVILLY LA RUE ELAN avec PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. Document(s) non reçu(s) PlateauxU7 du 15/03/2025 à DISI L'ABBE AS OUTRE MER avec VILLEIUIF U.S. 2 poule 4 du 08/03/2025 PlateauxU9 du 15/03/2025 à BOIS L'ABBE AS OUTRE MER avec VILLEIUIF U.S. PERREUX A.S.				

JOURNAL DES AMENDES N°09 (PV FOOT ANIMATION du 24/03/25)

595, 00 €

SAISON 2024 / 2025 : "ANNEXE FINANCIERE"	
U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00€
U6/U7, U8/U9 et critériums U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00€
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00€
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification: 1er Tour: Festival U13, Coupes VDM FUTSAL(Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 ^{er} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 ^{ème} Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.)	
et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 ^{er} forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 ^{ème} forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 24 mars 2025

<u>Président</u>: M. MAGGI <u>Présents</u>: MME POLICON

MM. BOUSSARD - LEFEBVRE - FOPPIANI - GUERCHOUN

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U14 D1 - MATCH 28350627 - CHAMPIGNY F.C. 94 21 / US IVRY FOOTBALL 21 du 15/03/2025

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation confirmée le 17/03/2025 par courriel du club de CHAMPIGNY F.C. 94 21,

Jugeant en 1er ressort,

Considérant qu'à la 10^{ème} minute, le responsable du club de **CHAMPIGNY F.C. 94 21** a signalé à l'arbitre central que l'arbitre assistant 2 de **US IVRY FOOTBALL 21** était MINEUR et pas la personne inscrite sur la feuille de match,

Considérant toutefois qu'il appartenait au club de **CHAMPIGNY F.C. 94 21** s'il entendait contester cette irrégularité, de formuler des réserves, <u>AVANT</u> que cet arbitre assistant n'exerce cette fonction,

Considérant que le club de CHAMPIGNY F.C. 94 21 n'a pas formulé de réserves au moment du fait générateur,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., relatif aux réclamations, dispositions reprises à l'article 30 bis du Règlement Sportif Général du District du Val de Marne, qu'à défaut de réserves, une réclamation ne peut mettre en cause que la qualification et/ou la participation *exclusivement des joueurs*, et pas l'exercice irrégulier de fonction arbitrale,

Par ces motifs, dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U16 D3.A - MATCH 28268651 - ARCUEIL COM 21 / THIAIS F.C. 22 du 16/03/2025

Réclamation par courriel en date du 17/03/2025 du club de **ARCUEIL COM 21** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **THIAIS F.C. 22** susceptibles d'avoir participé aux dernières rencontres officielles disputées par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en 1er ressort,

La réclamation est déclarée IRRECEVABLE car vous auriez dû indiquer « A LA DERNIERE RENCONTRE OFFICIELLE ».

Par ailleurs, il faut noter que l'équipe U16 D1 du club de THIAIS F.C. 22 jouait le même jour en championnat D1 contre MAISONS ALFORT FC 21

La commission juge la réclamation comme IRRECEVABLE et confirme le résultat acquis sur le terrain.

En ce qui concerne, votre observation sur la rencontre U14 D2.A du 15/03/2025 et la réserve technique que vous auriez portée, RIEN n'apparait concernant ce fait sur la feuille de match.

De plus, TOUTES les réserves concernant les Dirigeants ou Educateurs doivent être déposées sur la feuille de match AVANT la rencontre, ce qui ne peut pas avoir d'effet sur le résultat de la rencontre (sauf si ces derniers sont suspendus).

Seule une amende de 100 euros pourrait être infligée au club concerné au cas où la réclamation s'avérait recevable et fondée.

SENIORS

SENIORS D2.B - MATCH 28264948 - KREMLIN BICÊTRE CSA 1 / BRY F.C. 1 du 09/03/2025

<u>Demande d'EVOCATION du club de KREMLIN BICÊTRE CSA 1 par courriel du 11/03/2025 sur la participation et la qualification du joueur TOURE Junior du club de BRY F.C. 1, susceptible d'être suspendu.</u>

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en 1er ressort,

Considérant que le club de **BRY F.C. 1** informé le 14/03/2025 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 03/02/2025 de UN match ferme de suspension suite à récidive d'avertissements lors de la rencontre de disputée le 02/02/2025 contre RUNGIS US 2 avec l'équipe **BRY F.C. 1**, en Seniors D2.B.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 17/02/2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe SENIORS D2.B du club de **BRY F.C. 1**,

Considérant qu'aucune rencontre pour cette équipe ne s'est déroulée entre le 17/02/2025 et le 09/03/2025,

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat en objet **puisqu'il était encore en état de suspension.**

En conséquence, la commission dit que le joueur **TOURE Junior** du club de **BRY F.C. 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de BRY F.C. 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de KREMLIN BICÊTRE CSA 1 (3 points, 0 but).

Débit : BRY F.C. 1 50,00€ Crédit : KREMLIN BICÊTRE CSA 1 43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de BRY F.C. 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF, inflige un match de suspension ferme au joueur TOURE Junior du club de BRY F.C. 1 à compter du 31/03/2025.

SENIORS D3.B - MATCH 28265379 – MOLDAVIE FC 1 / AS ZENAGA 1 du 09/02/2025

Demande d'évocation du club de **AS ZENAGA 1** par lettre du 10/03/2025 sur la participation et la qualification du joueur **COSTA Alexandru** du club de **MOLDAVIE FC 1** susceptible d'être suspendu.

La commission met le dossier en attente des renseignements demandés.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL



Réunion Restreinte du lundi 24 mars 2025

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

<u>La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase</u>

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
- Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.

La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

D2

N°28385749: BOISSY FC 1 / VILLENEUVE ABLON US 2 Futsal D2 du 22/03/25 à 20h 00

Demande de changement d'horaire tardive (effectuée les 18 & 21 Mars 2025) via Footclub par BOISSY *FC (attribution municipale du créneau habituel indisponible)* avec refus de l'équipe adverse.

La Commission reporte la rencontre au samedi 26 avril 2025 à 20h00.

Prévenir vos adversaires.

COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

Calendrier prévisionnel :

½ Finale : du 21 au 27 avril 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025.

TIRAGE des 1/4 de Finale COUPE du VDM FUTSAL

Match N°1: VITRY ASC 2 / VITRY ASC 1 29/03/2025 à 12h30

Match n°2: VSG FUTSAL 1 / HAY 94 AS 1

Match N°3: B2M FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CF 1

Reporté au 16/04/24 date butoir

Reporté au 16/04/24 date butoir

Match N°4: CHEVILLY LARUE ELAN 1 / BOISSY UJ 1 28/03/2025 à 21h00

TIRAGE des 1/2 Finale COUPE du VDM FUTSAL

Première ½ finale : Vainqueur match n°3 / Vainqueur du match n°4 26/04/2025 Deuxième ½ finale : Vainqueur match n°1 / Vainqueur du match n°2 26/04/2025

Match N°1: VITRY ASC 2 / VITRY ASC 1 Coupe VDM Futsal du 28/03/2025 à 20h30 - 53281365

Courriel en date du 21/03/2025 du club de VITRY ASC demandant par commodité interne de disputer la rencontre entre leur 2 équipes le samedi 29/03/2025 à 12h 30 au gymnase Paul Eluard à Vitry Sur Seine.

La commission donne son accord.

Match n°2: VSG FUTSAL 1 / HAY LES ROSES AS 1 Coupe VDM Futsal du 29/03/2025 à 20h30 -53281366

Courriel en date du 24/03/2025 de AS HAY 94 FUTSAL informant de deux rencontres le même jour (Championnat R3 et coupe du VAL DE MARNE FUTSAL).

La commission reporte la rencontre de coupe du VAL DE MARNE au 19/04/2025 à 20h30

Et demande au club de VSG FUTSAL de proposer si possible, un créneau en semaine, le mercredi et ce avant la date butée pour le lundi 07/04/2025 12h00.

Match N°3: B2M FUTSAL 1 / CHAMPIGNY CF 1 C VDM du 29/03/2025 à 20h45 - 53281368

Courriel en date du 14/03/2025 du club de B2M (qui propose la date du jeudi 03/04/2025 à 20h30 pour disputer le quart de finale de coupe du VAL DE MARNE Futsal)

La commission reporte la rencontre de coupe du VAL DE MARNE au 19/04/2025 à 20h30

Et demande au club de B2M Futsal de proposer si possible, un créneau en semaine, le mercredi et ce avant la date butée pour le lundi 07/04/2025 12h00.

FMI ou Feuilles de match manquantes

Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

1er Appel de Feuille de Match

N° 28385743: VITRY ASC 2 / B2M FUTSAL 3 Futsal D2 du 14/03/2025

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 27 mars 2025

RAPPEL:

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Comment récupérer une feuille de match papier,

<u>Site: districtduvaldemarne.fff.fr-Onglet: District-Rubrique: Documents Clubs (en bas)</u>

<u>Ou Cliquez sur le lien:</u>

https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf

Rappel « Foot Club et Site Internet »:

Pour la 2ème saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et <u>match perdu par pénalité au club recevant</u>, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1er Appel de « Feuille manquante »

U18 D3:

29676689: CHOISY AS 2 / VILLIERS ES 2 du 16/03/2025

<u>U14 D4 :</u>

53139471: CHOISY AS 4 / CHELLY LARUE ELAN 2 du 08/03/25

2ème Appel de « Feuille manquante » :

Anciens D4:

29595091: PHARE ZARZISSIEN / ELEPHANT COTE IVOIRE du 09.03.25

<u>U14 D4 Poule F :</u>

53139471 : CHOISY AS 4 / CHEVILLY LARUE 2 du 09/03/25

FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général :

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- → Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement En cas de 2^{ème} non-utilisation dans les 3 mois : amende de 100 EUROS
- En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus dans les 3 mois : match perdu par pénalité (0 but, -1 point)

<u>Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 16/03/2025) :</u>

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
ANCIENS D4	,		
Elephant Cot D'Ivoir 41	09/03/2025		
FUTSAL D2			
Villeneuve Ablon Us 2	24/01/2025		
Boissy F.C. 1	22/02/2025		
B2m Futsal 3	14/03/2025		
U18 D1			
Choisy Le Roi As 21	16/03/2025		
U18 D3			
St Mande Fc 21	16/02/2025		
U16 COUPE AMITIE			
St Maur Vga 23	16/02/2025		
U16 D1			
Vitry E.S. 21	02/02/2025		
U16 D2			
Fontenay Ss/Bois Us 22	09/02/2025	16/02/2025	
Villeneuve Afc 21	16/03/2025		
U16 D3			
Champigny F.C. 94 22	16/03/2025		
U16 D4			
Bry F.C. 21	02/02/2025		
Villeneuve Ablon Us 22	09/02/2025		
U15 D1			
Us Ivry Football 1	15/02/2025		
Coupe Feminines U15			
Ecole Plésséenne De 2	01/02/2025		
Us Ivry Football 2	01/02/2025		
U15F			
Hay Les Roses Ca 1	08/02/2025		
Sucy F.C. 1	08/03/2025		
Vga Saint Maur 2	08/03/2025		
Maisons Alfort FC 2	15/03/2025		
Us Ivry Football 2	15/03/2025		
U14 D3			
Villejuif U.S. 24	08/02/2025		
Ú14 D4			
Nogent S/Marne F.C. 22	08/02/2025		
Chevilly Larue Elan 22	08/02/2025		
Co Vincennes 23	16/03/2025		
COUPE U14 AMITIE			
Charenton Cap 22	01/02/2025		
U14 BRASSAGE			
Avenir Sportif Orly 22	11/01/2025		
Villeneuve Afc 23	18/01/2025		
U13F	20,02,2020	+	
Fontenay Ss/Bois Us 1	12/01/2025		
Us Ivry Football 1	19/01/2025	16/03/2025	
Joinville R.C. 1	26/01/2025	10/03/2023	
U11F	20/01/2023		
	00/02/2025		
Us Ivry Football 1	09/03/2025		
Bonneuil S/Marne Csm 1	19/01/2025	16/02/2025	
Us Ivry Football 2	09/02/2025	16/03/2025	

ANNEXES

	Début formation			Fin de la formation
Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2éme jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
Journée compl Coach jeunes	×	26/09/2024	×	×
Journée compl Coach séniors	×	03/10/2024	×	×
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	×	24/10/2024	25/10/2024	×
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	×	23/11/2024	×	×
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	×	En 2024, progra	En 2024, programmé en début de saison	×
Journée compl Coach jeunes	×	28/01/2025	×	×
Journée compl Coach séniors	×	30/01/2025	×	×
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	×	25/02/2025	×	×
CFI Futsal U13-U15	×	27/02/2025	28/02/2025	×
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	×	16/04/2025	×	×
Journée compl Coach jeunes	×	13/05/2025	×	×
Journée compl Coach séniors	×	15/05/2025	×	×
CFI Gardien de but Initiation	×	En 2025, progra	En 2025, programmé en début de saison	×

2024/2025

DÉBUT FORMATION DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
Journée compl Coach jeunes	×	26/09/2024	×	×
Journée compl Coach séniors	×	03/10/2024	×	×
CFI U6-U9	Du 01/10/2024 au 07/10/2024	08/10/2024	05/11/2024	Du 06/11/2024 au 15/11/2024
CFI U10-U13	Du 02/10/2024 au 09/10/2024	10/10/2024	07/11/2024	Du 08/11/2024 au 17/11/2024
CFI U14-U19	Du 07/10/2024 au 14/10/2024	15/10/2024	12/11/2024	Du 13/11/2024 au 22/11/2024
CFI Séniors	Du 09/10/2024 au 16/10/2024	17/10/2024	14/11/2024	Du 15/11/2024 au 24/11/2024
CFI Futsal U13-U15	×	24/10/2024	25/10/2024	×



DÉBUT FORMATION DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 11/11/2024 au 18/11/2024	19/11/2024	03/12/2024	Du 04/12/2024 au 13/12/2024
CFI U10-U13	Du 13/11/2024 au 20/11/2024	21/11/2024	05/12/2024	Du 06/12/2024 au 15/12/2024
Certification CFF1-2-3	×	23/11/2024	×	×
CFI U14-U19	Du 18/11/2024 au 25/11/2024	26/11/2024	10/12/2024	Du 11/12/2024 au 20/12/2024
CFI Gardien de but Initiation	×	En 2024, programmé en début de saison	ımé en début de on	×
Journée compl Coach jeunes	×	28/01/2025	×	×
Journée compl Coach séniors	×	30/01/2025	×	×





DÉBUT FORMATION DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 27/01/2025 au 03/02/2025	04/02/2025	04/03/2025	Du 05/03/2025 au 16/03/2025
CFI U10-U13	Du 29/01/2025 au 05/02/2025	06/02/2025	06/03/2025	Du 07/03/2025 au 16/03/2025
CFI U14-U19	Du 03/02/2025 au 10/03/2025	11/02/2025	11/03/2025	Du 12/03/2025 au 21/03/2025
CFI Séniors	Du 05/02/2025 au 12/02/2025	13/02/2025	13/03/2025	Du 14/03/2025 au 23/03/2025
CFI U6-U9 Mineurs	Du 10/02/2025 au 17/02/2025	18/02/2025	15/04/2025	Du 16/04/2025 au 25/04/2025
Certification CFF1-2-3	×	25/02/2025	×	×
CFI Futsal U13-U15	×	27/02/2025	28/02/2025	×





DÉBUT FORMATION DISTANCIEL

PRÉSENTIEL

FIN FORMATION DISTANCIEL

Formations	Étape 1 : 7 jours pour regarder 2 vidéos avant l'étape 2	Étape 2	Étape 3	Étape 4 : 10 jours pour regarder 2 vidéos avant la fin de l'étape 4
CFI U6-U9	Du 10/03/2025 au 17/03/2025	18/03/2025	08/04/2025	Du 09/04/2025 au 18/04/2025
CFI U10-U13	Du 12/03/2025 au 19/03/2025	20/03/2025	29/04/2025	Du 30/04/2025 au 09/05/2024
CFI U14-U19	Du 17/03/2025 au 24/03/2025	25/03/2025	06/05/2025	Du 07/05/2025 au 16/05/2025
Certification CFF1-2-3	×	16/04/2025	×	×
Journée compl Coach jeunes	×	13/05/2025	×	×
Journée compl Coach séniors	×	15/05/2025	×	×
CFI Gardien de but Initiation	×	En 2025, programmé en début de saison	ımé en début de on	×









Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune!

L'USCL vous invite!

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : <u>actions@uscl.fr</u> (un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



CALENDRIER SAISON 2024/2025



AOÛT

JE 24 WASQUEHAL @

JANVIER

JIS 11 FURTANT JIS 18 WASQUEHAL JIZ 25 CHANTILLY



SEPTEMBRE

JE 14 BIESHEIM CONTILLE CONTINUES

FÉVRIER

OB VILLERS/HOULGATE OF THE ONLY ILLE

OCTOBRE

OS BALAGNE



MARS

JES 22 FLEURY



NOVEMBRE

OB FLEURY

OB FEIGNIES A.

OB FE OB FC 93

AVRIL

JES 12 FC 93
JES 19 HAGUENAU
JEZ 26 EPINAL



DÉCEMBRE

14 EPINAL WE 21 AUBERVILLIERS

MAI

JED 17 CHAMBLY





OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du Val-de-Marne de Football



10 % de réduction*

sur le montant de votre location avec le code : RAC-DISTRICT10

À très bientôt dans nos agences!



LOCATION DE VÉHICULES





Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

		-6	1	12		N)	1		grow.				1	
	KM supp		0,23	0,24	0,24	0,25	0,25	0,28	0,28	0,29	00'0	0,31	0,34	0,34	
30 jours et +	Prix total mensuel	3000 km	671,10	754,50	819,30	922,20	964,50	1 132,20	1 181,40	1 219,80	1 341,60	1 383,90	1 905,90	1 677,30	
30 jon	Forfait Mensuel	100 km/jour	22,37	25,15	27,31	30,74	32,15	37,74	39,38	40,66	44,72	46,13	63,53	55,91	
16 à 29 jours		100 km/jour	24,13	26,38	28,62	34,24	36,48	38,72	42,65	46,92	53,09	57,80	78,77	74,64	
9 à 15 jours	jour HT	100 km/jour	28,22	30,85	33,48	40,04	42,67	45,30	49,90	54,88	62,10	67,62	91,08	87,31	
4 à 8 jours	Prix par jour HT	100 km/jour	34,15	37,32	40,50	48,44	51,61	64,79	96,35	86,38	75,12	81,79	110,18	105,61	
1 à 3 jours		100 km/jour	45,53	49,76	54,00	64,58	68,82	73,06	80,47	88,51	100,16	109,06	146,92	140,82	
	Exemple de modèle		108, Twingo ou similaire	Clio, Polo, 208 ou similaire	Clio, Polo, 208 ou similaire	Golf, 308, Megane ou similaire	Golf, 308, Megane ou similaire	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	Qashqai, 3008, Renegade ou similaire	Touran, 5008, X-trail ou similaire	Talisman, 508, Passat ou similaire	Talisman, 508, Passat ou similaire	Trafic 9 places	Espace, Sharan ou similaire	
	Catégories		ECO 3P	CITADINE 5P	CITADINE SP BOITE AUTO	AFFAIRE	AFFAIRE BOITE AUTO	CONFORT	CONFORT BOITE AUTO	MULTISPACE	BERLINE	BERLINE BOITE AUTO	MINIBUS 9 places	MONOSPACE 7places	* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août
			V	B	ВР	0	GP	O	90	DMP	ш	GD	e LL	64	· Tarifs non applicat

| Validite : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 |
ASSURANCES	Garantie contrages (CDW) : Inclus
Garantie vol (TP)	Inclus
Assistance 24H/24	Inclus
Inclus	Inclus
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	
Inclus	

TVA: 20 %

TARIF EN € TTC

Tampon et signature